

SD/LV/SB-CD-2023/0094

DG 2023-0121-A

D2300

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/  
0094prorogationAMfontimpe8ruedesArches(1stat-tvxinterieur).docx

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0014 en date du 12 janvier 2023 délivré à M. Romain FONTIMPE domicilié à MONTBRISON (42600) 8 rue des Arches, sollicite pour le compte de l'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN, l'autorisant à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule utilitaire et de modifier les conditions de stationnement à hauteur du n° 10 rue des Arches sur la place « arrêt minute » pour des travaux intérieurs à l'immeuble situé au n°8 rue des Arches,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours de la période prévue initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter du MARDI 31 JANVIER 2023 à 18 heures jusqu'au MARDI 28 FEVRIER 2023 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 4 - alinéa 1 qui sera abrogé,

#### « ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES - A HAUTEUR DU N°10

##### 2-1 - STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à l'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN sera exceptionnellement interdit sur l'emplacement « arrêt minute » situé au plus près de l'entrée de son immeuble.
- L'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone verte - disque horaire).

##### 2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue à hauteur de l'immeuble.

##### 2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé si besoin à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et commerces voisins devront être maintenus.

#### ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN avant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise ZINGUERIE DE DONZY - Jonas CHAUVIN et/ou M. Romain FONTIMPE feront leur affaire de l'information aux riverains.



- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise ZINGUERIE DE DONZY – Jonas CHAUVIN mettra en place un périmètre de sécurité.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 JANVIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 31 JANVIER 2023 à 18 heures hors soirs, week-ends et jours fériés. ABROGE
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise ZINGUERIE DE DONZY – Jonas CHAUVIN s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

#### ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FONTIMPE Romain – 42600 MONTBRISON, [romain.fontimpe@live.fr](mailto:romain.fontimpe@live.fr)
- LFa / 0M-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 1<sup>er</sup> février 2023  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué